

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

[2026/200763]

5 MARS 2026. — Arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 1^{er} octobre 2020 portant nomination des membres du Comité « Santé » de l'Agence wallonne de la santé, de la protection sociale, du handicap et des familles. — Extrait

Le Gouvernement wallon,

(…)

Arrête :

Article 1^{er}. Dans l'article 1^{er}, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 1^{er} octobre 2020 portant nomination des membres du Comité " Santé " de l'Agence wallonne de la santé, de la protection sociale, du handicap et des familles, tel que modifié, les modifications suivantes sont apportées :

- au 2^o, point *a*), les mots " Monsieur Alex PELTIER ", membre effectif sont remplacés par les mots « Madame Dima TONCHEVA »;

- au 2^o, point *b*), les mots « Madame Ethel VANDIEST », membre suppléante sont remplacés par les mots « Monsieur Alex PELTIER »;

- au 6^o, point *a*), les mots « Madame Sophie GUISEN », membre effective sont remplacés par les mots " Madame Sophie LANOY ».

Art. 2. Conformément à l'article 11, § 3, alinéa 2, du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé, le nouveau membre achève le mandat de son prédécesseur.

Art. 3. Le présent arrêté entre en vigueur le 5 mars 2026.

(…)

Namur, le 5 mars 2026.

Pour le Gouvernement :

Le Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances,
des Relations internationales et du Bien-être animal,

A. DOLIMONT

Le Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Economie sociale,
Y. COPPIETERS

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

[2026/200758]

Agriculture, Ressources naturelles et Environnement. — Département de la Nature et des Forêts. — Direction des ressources forestières. — Plan d'aménagement forestier

HERBEUMONT - USAGERS DE SAINT-MEDARD - Un arrêté communal du 19 février 2026 adopte le plan d'aménagement des bois communaux d'Herbeumont - Usagers de Saint-Médard, tel qu'il est contenu dans la délibération du conseil communal du 19 février 2026.

Ledit plan d'aménagement forestier peut être consulté auprès du SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement - Département de la Nature et des Forêts, Direction d'Arlon, Place Didier 45 à 6700 Arlon et auprès de l'administration communale de et à Herbeumont.

Déclaration environnementale relative à l'adoption du plan d'aménagement des bois communaux d'Herbeumont - Usagers de Saint-Médard :

L'aménagement forestier consiste en une étude et un document sur lesquels s'appuie la gestion durable d'une forêt. A partir d'une analyse approfondie du milieu naturel, l'aménagement forestier fixe les objectifs stratégiques et opérationnels et propose un plan d'action pour une durée déterminée. Le Code forestier fixe le contenu minimum d'un aménagement forestier.

Une importante partie de l'aménagement forestier consiste à analyser les contraintes, notamment au niveau de l'environnement. Dans le cas de la forêt des Usagers de Saint-Médard (113,70 ha), on retiendra les éléments suivants :

81,4 de forêts anciennes subnaturelles, 1 site Natura 2000 qui englobe totalement la forêt, 2,82 ha de réserves intégrales, zones de protection de l'eau (10,7

de l'UA), zones de protection des sols (11,8

de l'UA), zones de protection des pentes (0,7

de l'UA). Des mesures de gestion adaptées sont proposées pour tous ces éléments.

Les mesures de gestion et essences ont été choisies d'une part de manière à être adaptée à la station et d'autre part en tenant compte des spécificités des sols pour leur protection et la protection de l'eau. Les aménagements vont vers une diversité plus grande d'essences et la sylviculture s'oriente vers une sylviculture plus extensive ou irrégulière et mélangée, plus favorable en termes environnementaux.

Le rapport sur les incidences environnementales indique que, d'une manière générale, le plan d'aménagement forestier de la forêt des Usagers de Saint-Médard ne présente pas d'effets négatifs notables sur l'environnement. Il est en revanche susceptible d'engendrer de nombreux effets positifs étant donné le caractère multifonctionnel et les mesures préconisées en faveur de l'environnement (protection des sols, de la biodiversité,...).

Le plan d'aménagement forestier de la forêt des Usagers de Saint-Médard n'entraînant pas d'incidences non négligeables sur l'environnement, aucune mesure de compensation n'a été prévue.

Le plan d'aménagement forestier de la forêt des Usagers de Saint-Médard tel que proposé est issu d'une analyse complète de la situation par les services spécialisés du Département de la Nature et des Forêts. Il intègre l'ensemble des fonctions (économique, écologique, sociale) que doit remplir la forêt conformément à l'article 1^{er} du Code forestier. Aucune autre solution n'a donc été envisagée ici.